

un acte pour les incorporer sous le nom de "la compagnie du chemin de fer de Québec et de Richmond."

Du Rév. Jacob Linde, et autres, ministres, marguilliers et autres membres de l'église d'Angleterre à Frampton Ouest, Bas-Canada, demandant que l'allocation accordée à Bishop's College soit augmentée de la manière à le mettre sur un pied d'égalité avec les autres institutions de même genre dans la province.

De la municipalité du township de Puslinch, demandant qu'il soit passé un acte pour autoriser la corporation à taxer les propriétés suivant leur valeur réelle et aussi les personnes qui en sont maintenant exemptes.

Du conseil municipal du comté de Waterloo, demandant que l'octroi des licences d'auberges et autres maisons d'entretien public, soit placé sous le contrôle de l'autorité des municipalités respectives.

Du conseil municipal du comté de Waterloo, demandant qu'il soit adopté un système plus équitable de taxation dans le Canada Ouest.

Du conseil municipal du comté de Waterloo, demandant que toute pétition tendant à détacher aucune partie du dit comté pour informer un nouveau comté, soit rejetée, excepté en ce qu'elle peut avoir de rapports aux townships situés dans Owen's Sound.

De Augustin Figeon, éer, et autres, de la paroisse de St. Mathieu de Belœil, demandant qu'il soit adopté certaines mesures pour supprimer l'intempérance.—A continuer.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 14 JUIN 1850.

Tableau du Typhus.

Nos lecteurs savent qu'en 1847, Mgr. l'Évêque de Montréal fit voter d'exposer dans la chapelle de N. D. de Bonsecours, comme ex-voto, un tableau représentant la B.V. Marie arrêtant aux portes de la ville le typhus qui commençait à franchir les barrières dans lesquelles on cherchait à le resserrer, à la Pointe St. Charles, et à envahir la cité où il faisait déjà des victimes. Ce travail a été exécuté avec beaucoup d'art par M. Hamel dont l'habile pinceau est si justement admiré de tous les connaisseurs, et fait une des gloires de notre jeune patrie.

Dimanche dernier, Mgr. de Montréal annonçait à l'office de l'Archiconfrérie, que ce tableau si touchant serait placé au sanctuaire de N. D. de Bonsecours, le 30 du courant. La raison du choix de ce jour est qu'il est l'époque déjà trois fois célébrée dans l'histoire de cette sainte chapelle. En effet, ce jour a vu naître en 1673 la première pierre de la seconde église de Bonsecours, et en 1771, celle de la troisième. Puis ce fut encore à pareil jour en 1773 que fut ouverte au culte cette vénérable chapelle vers laquelle se dirigent aujourd'hui tant de pieux pèlerins. Le siècle qui n'a ainsi vu s'asseoir ces deux temples, sur ce sol béni, proclame hautement que la dévotion à Marie ne saurait souffrir la ruine des sanctuaires érigés en son honneur; à plus forte raison, ne souffrira-t-elle jamais que la piété s'éteigne dans les cœurs; à Montréal donc comme à Chartres, tout doit publier le nom de Marie: "Car natus ubi omnia Mariam nant." Il est donc juste que le 30 juin voit se déployer, dans l'enceinte de N. D. de Bonsecours, un tableau destiné à rappeler à la postérité la plus reculée comment l'Auguste Vierge a daigné, dans sa tendresse, sécher les larmes des enfants de ceux qui arrosèrent de tant de sueurs les fondements de son temple chéri.

Comme on le voit, c'est un monument public qu'il s'agit d'ériger à la reconnaissance pour le signalé bienfait d'avoir été préservé de cette terrible épidémie, par l'intercession de celle qui est proclamée par l'Eglise la "Santé des malades." Et afin que la facilité d'y contribuer soit accessible à tous, le tableau du Typhus sera déposé à l'Eglise Cathédrale depuis dimanche prochain (16 courant)

jusqu'au 30, et chacun pourra y faire son offrande, selon sa générosité.

BULLETIN.

Etat de la discussion parlementaire.—Mesures Législatives.—Tenure Seigneuriale.—Retranchement.—Nouvelles de l'étranger.

Nous lisons dans un journal du Haut-Canada que la présente session législative sera beaucoup plus longue qu'on ne s'y attendait généralement.

Les grands paraphrases de l'opposition ne sont pas parvenues à paralyser à leur gré l'action de la chambre sur les mesures en contemplation devant elle, mais leurs discours sont encore loin d'offrir des modèles de cette tempérance de langage, de ce ton de dignité qu'exige toute discussion parlementaire. Aussi le véritable état des questions y trouve-t-il rarement sa place; et c'est peut-être à cette considération que l'on doit attribuer l'indifférence de la presse pour ces harangues, que l'on voit rarement figurer dans les journaux autrement que sous forme d'analyses. Deux des membres anglais marquants de cette opposition, d'ailleurs si faible par l'influence et le nombre, MM. McNab et le colonel Prince, ont fourni matière à l'appréciation qui suit du Packet de Bytown:

"Sir Allan McNab et le colonel Prince ont survécu à leur propre grandeur. Ils sont loin en arrière de leur époque. Le peuple n'est plus dévoué à ces deux hommes au point de sacrifier ses propres intérêts aux fantaisies de l'un ou de l'autre. Ces hommes seraient bien avec une population qui consentirait à vivre dans un état d'abjection et de dépendance afin de laisser un champ libre à leurs mesquines prétentions. Mais ils ne trouvent pas une telle position. Ils doivent, ou se contenter d'être comme les autres, sensés et utiles, ou se résigner à subir le sort des relâchés qui restent encore de "l'illibéralité" intraitable d'autres fois."

Le bill de M. Lafontaine concernant les officiers de justice, ayant déjà passé en chambre à sa seconde lecture, s'annonce comme devant être définitivement adopté par la chambre. Cette mesure (dont le résumé aura place dans notre prochain numéro) est mise par la Minerve "au nombre des lois utiles et bienfaisantes données au pays par le ministère." Le grand bienfait qui devra découler de cette mesure, ainsi que l'observe le même journal, est la publicité des décisions judiciaires. Les hommes de loi aussi bien que les hommes d'affaires auront particulièrement à profiter du travail des "rapporteurs," qui fera connaître à tous la jurisprudence du pays. Voici ce qu'ajoute la Minerve au sujet des officiers dont il s'agit de réduire les salaires à des taux uniformes:

"Les renseignements dont M. LaFontaine a accompagné sa motion ont fait voir que l'an dernier les Protonotaires de Montréal ont perçu le somme de £2624 et que, toutes dépenses payées, il leur est resté plus de £3000 à partager en trois, les deux premiers recevant plus de £1000 chacun et le troisième environ £700. Les Shérifs, Crieurs, etc., qui ont reçu jusqu'à aujourd'hui des salaires exorbitants, seront aussi réduits à un salaire fixe."

Par le bill de M. Laurin, pour amender l'acte qui pourvoit à la décision sommaire des petites causes dans le Bas-Canada, il est statué "que sur une pétition signée par au moins cent cinquante propriétaires de terres et héritages, réellement résidents et domiciliés dans la paroisse, seigneurie ou township où il existe maintenant une cour de commissaires des petites causes, et où il pourra en exister ci-après, laquelle pétition étant certifiée par au moins trois des principaux habitants de la dite paroisse, seigneurie ou township, demandant que la cour des commissaires dans la dite paroisse seigneurie ou township soit suspendue ou abrogée, il sera loisible au gouverneur, par et de l'avis de son conseil, de la suspendre ou abroger, s'il le juge à propos, ou de la rétablir de nouveau, après un certain temps, comme et de telle manière qu'il le jugera le plus avantageux dans l'intérêt de la dite paroisse, seigneurie ou township."

Plusieurs membres de la chambre ont été d'avis qu'il conviendrait de ne pas fixer le nombre de ceux qui pourraient présenter requête, de mais laisser à la majorité des paroisses de décider sur ces matières; d'autres ont soutenu la loi telle qu'elle existe. Le projet a été déposé à un comité qui, habituellement selon le correspondant du Canadian, fera rapport avec un amendement accordant à la majorité de chaque paroisse de décider sur la nécessité d'avoir ou de ne pas avoir de cour de commissaires.

Le public sera donc satisfait de ce que les justiciables des cours de commissaires auront à leur disposition un remède efficace contre les abus que pourraient commettre à l'avenir ceux des commissaires qui veulent être les tyrans du bon droit au lieu d'en être simplement les dispensateurs. La justice et l'honneur individuel et collectif des commissaires y gagneront également.

Les résolutions de M. Lafontaine sur la tenure seigneuriale ont été proposées le 11 à la chambre. Ces résolutions doivent être les mêmes qu'il avait annoncées à la dernière session, mais que les événements qui en ont marqué la fin l'engagèrent à retirer, en voici la teneur:

"Résolu—Comme l'opinion de ce comité, que la tenure seigneuriale dans le Bas-Canada est un sujet d'ordre public dont il est du devoir de la législature provinciale de s'occuper, plus particulièrement depuis que cette question a attiré l'attention publique à un haut degré; qu'il importe en conséquence d'effectuer à une époque aussi rapprochée que possible, la conversion de cette tenure en une tenure libre, en protégeant et réglant équitablement tous les intérêts concernés."

"Résolu—Comme l'opinion de ce comité, que cette commutation de tenure ne peut avoir lieu qu'au moyen d'une indemnité suffisante en faveur de tous ceux dont les droits seraient lésés en l'effectuant."

"Résolu—Que les précédentes résolutions soient renvoyées à un comité spécial de membres pour faire rapport des divers moyens suggérés jusqu'ici pour parvenir à la dite commutation, ainsi que des propres opinions avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records, et de faire rapport de temps à autre; et que MM. — et le moteur composent le dit comité."

Les amateurs de réformes, sincères et systématiques, doivent être contents: ni le comité de retranchement, ni le ministère ne leur font défaut. Il fallait autant que cela pour engager le Herald à complimenter au moins le comité du retranchement sur la *bonne volonté* dont il procède à cette besogne. Nous souhaitons avec le Herald que le comité persévère, et nous ne voyons pas qu'il y ait de crainte à concevoir à cet égard. Le vif amour de la patrie se traduit en ce moment par quelques uns par l'amour excessif du retranchement. L'économie théorique est belle, sans doute, mais qu'est-ce que l'économie théorique si l'on ne propose le *Traité de Boston*: c'est le cheval favori qu'on monte pour arriver aux emplois; mais l'économie réelle est une chose que ceux qui y sont arrivés mettent rarement en pratique.

Les nouvelles récentes d'Europe demeurent confirmées. Les vives appréhensions que l'on avait conçues en France relativement à un mouvement populaire à l'occasion de la loi électorale, se sont calmées, mais le danger est cependant encore le même. La situation de la France est grave et tendue. Les soupçons d'un mouvement révolutionnaire accusent le président et les ministres d'être des conspirateurs avoués et de diriger leurs efforts vers un but antipathique au pays tout entier. Le parti de l'ordre, au contraire, reproche à ceux-là de vouloir trop en insistant sur des systèmes démocratiques impropres à la position et aux véritables intérêts de la France. Un conflit aura lieu, et selon quelques-uns, le dénouement est proche. En attendant, l'Europe en armes attend aux frontières. La population de Paris, au milieu de ce chaos, montre cependant un esprit de modération remarquable.

La loi électorale, sujet de l'agitation qui occupe en ce moment les esprits, est repoussée par le parti républicain en ce qu'elle porte at-

teinte au droit universel de vote (suffrage universel) décrété par la constitution de la république française.

Un nouvel et sanglant conflit vient d'avoir lieu à Panama, entre les natifs et les résidents américains.

Le vol d'une malle, commis dans les bureaux du journal *Panama Echo*, a été la cause première de ce déplorable événement. Les soupçons étaient tombés sur un gargoï de couleur, du nom de Cardenas, qui s'était tacitement reconnu coupable, et avait promis de rendre la malle ainsi que l'argent qu'elle contenait. Cette promesse n'ayant pas été remplie, M. Morel, propriétaire de l'*Echo*, le renferma dans une chambre, et l'y retint durant un jour. Vers le soir, Cardenas déclara que, si quelqu'un voulait venir avec lui, il était prêt à remettre la malle. Deux Américains, MM. Reed et Vinton, l'accompagnèrent, en conséquence, jusque hors de la ville; mais là, une troupe de matifs, auxquels on avait fait croire que Cardenas allait être pendu, se rua en armes sur la petite troupe, et délivra le captif.

Ces faits ayant été révélés le lendemain au gouverneur, Cardenas fut arrêté de nouveau, et ramené dans les bureaux de l'*Echo*, où il avoua encore une fois le vol. Mais les mêmes individus qui l'avaient délivré la veille, assaillirent la maison, et il s'engagea une véritable bataille, dans laquelle un citoyen de New-York, M. W. A. Sempler, fut tué à coups de couteau.

La nouvelle de ce meurtre, la vue du cadavre sanglant porté par les rues, excita au dernier point l'irritation des Américains, qui commencent à se réunir. De leur côté, les natifs se montraient partout en groupes bruyants et armés, si bien que l'on put redouter un engagement général. Les efforts du consul des Etats-Unis, M. Corwin, énergiquement secondé par le gouverneur de Panama, prévirent ce fatal résultat; mais l'exaspération était telle, que des coups de feu isolés furent échangés aux alentours de la ville. Plusieurs personnes ont dû périr dans ces rencontres; cependant, on n'a retrouvé qu'un seul cadavre, celui de M. John Everett, l'écovert dans un état d'horrible mutilation.

Les funérailles des deux victimes de cette journée ont été solennellement célébrées, et, grâce aux exhortations de M. Corwin, elles n'ont provoqué aucun nouveau désordre. Aux dernières dates, le calme s'était rétabli, et Cardenas, le premier auteur de tous ces malheurs, était aux mains de la justice locale.

Ces événements ont motivé, de la part des consuls d'Angleterre, de France, des Etats-Unis et du Chili, une protestation collective, dans laquelle ils rendent, cependant, une éclatante justice à la conduite tenue, dans ces difficiles conjonctures, par le gouverneur de Panama.

De son côté, celui-ci a publié une proclamation qui défend de décharger aucune arme, dans l'intérieur de la ville, sous peine d'une amende de \$25. Les débits de liqueurs devaient être fermés à 8 heures du soir, et les maisons devaient être éclairées de manière à ce que l'obscurité ne règne pas dans les rues. Enfin, les habitants sont priés, autant que possible, de ne pas sortir après 10 heures. Ces précautions proviennent que l'on redoute encore des conflits nocturnes. M. Corwin a aussi fait parvenir aux Américains débriquant à Chagres des instructions sur la manière dont ils doivent traverser l'Isthme pour éviter tout incident de guerre. Il est présumable, en effet, qu'un esprit de sourde animosité survivra au moins quelque temps à ce sanglant épisode.

Revue Parlementaire.

M. Hincks a prononcé en chambre un excellent discours sur le sujet du retranchement. Il a fait voir que les réformes financières avaient préoccupé les membres du cabinet longtemps avant que la presse elle-même eût entamé la discussion sur cette matière. Ceci répondait au reproche fait à l'administration de n'avoir agi à cet égard qu'en cédant à la force de l'opinion publique. Dès le retour de M. Hincks, d'Angleterre, il fut question de retranchement entre ses collègues et lui, et il fut aussitôt suggéré de demander un comité spécial pour cet objet; ce

comité a été effectivement proposé à la chambre depuis le commencement de la présente session. Ce mode de procéder est celui que l'on observe en Angleterre. En 1786, M. Pitt demanda un comité des finances; en 1796, lord Colchester obtint un comité qui lui-même présida; en 1807 le marquis de Lansdown renouvela ce procédé; en 1817, lord Castlereagh fit de même; et enfin, en 1828, Sir Robert Peel fit une pareille motion. On a demandé un semblable comité tous les dix ans, en Angleterre, depuis 1786 jusqu'à 1828. Ce moyen de procéder ne soustrait pas le gouvernement à la responsabilité: c'est ce que dit lord John Russell en 1828, sur le sujet.

Ce qui précède est en substance la majeure partie du discours de M. Hincks, qui a saisi cette occasion pour se dispenser de l'imputation d'avoir été ci-devant hostile au retranchement. Le reste de son allocution se rattache à l'état financier de la Province et aux pensions de retraite; nous en reproduisons textuellement l'extrait suivant d'après la *Minerve*.

"La dépense entière de la province est de £150,000. Sur cette somme il faut prendre £182,000 pour payer l'intérêt de la dette publique; £39,000 pour les écoles; ces messieurs savent que £50,000 sont mis à part pour ce service. Maintenant il faut pour le pénitencier, les phares, les asiles des lunatiques, divers octrois de charité, les sociétés d'agriculture et autres sociétés, pour d'autres appropriations y compris les dépenses de la législature, avec lesquelles le gouvernement n'a rien à faire, c'est la chambre qui règle ces dépenses qui, avec les biens déjà mentionnés, forment une somme de £340,000. Et je dis que s'il y a une branche du service public, sur laquelle on puisse effectuer des réductions plus que sur une autre branche, c'est bien celle des contingents de la législature. D'après l'état que je viens de soumettre, on verra qu'il reste £110,000 pour défrayer les dépenses des autres services. Sur cette somme, £12,830 sont pour les pensions, dont plusieurs sont accordées pour services militaires rendus durant la dernière guerre, mais qui ont commencé depuis l'union des deux provinces. Il y avait eu des pensions accordées avant cet événement aux personnes qui n'avaient pas été présentes. C'est bien facile de convoquer des assemblées publiques, et de crier contre les pensions, mais la question à décider est de savoir si, quand la loi de la commune a été engagée, et que la personne a joui de la pension pendant quinze ou vingt ans, il serait convenable de la discontinuer. J'espère qu'on ne soulèvera pas une telle question. Tout ce qu'on peut faire est d'introduire un meilleur système pour l'avenir; mais on ne peut violer la loi publique qui a été érigée. Les dépenses de l'administration de la justice publique se divisent en deux branches; les salaires des juges et ceux des palais de justice et des prisons. Qu'il soit désirable de prendre cette dernière dépense sur le fonds commun, on ne peut prélever une taxe locale pour cette fin, il ne m'appartient pas de le décider présentement. Mais quand le sujet a été exposé à mes constitutions, ils se sont montrés opposés à une taxe locale. Remarque que tandis que le revenu annuel de la province est de £450,000, les dépenses du gouvernement ne sont que de £22,000 y compris les postes et les fournitures de bureaux, que les messieurs de l'opposition ont estimés à trois ou quatre cents mille. Dans ce moment cependant n'entrent pas les dépenses pour la perception des douanes. Je ne ferai rien de plus que d'expliquer une opinion; mais je suis prêt à prouver que les dépenses du gouvernement de la province sont comparativement petites à côté de celles des Etats-Unis; et cependant c'est en faisant ressortir les énormes dépenses du gouvernement provincial et en les comparant à celles de la république voisine, qu'on a prétendu trouver des raisons pour désirer un changement dans la constitution du pays. Je ne me suis jamais montré opposé au retranchement; mais au contraire, toute épargne qui pourra être effectuée sans nuire au service public aura mon plus ferme appui. Avec ces observations je proposerai une résolution pour la nomination d'un comité qui aura mission de s'enquérir du revenu et des dépenses de la province, dans la vue d'effectuer toute l'économie possible."

La motion ayant été adoptée sans opposition, l'hon. inspecteur-général proposa que les messieurs suivants composassent le comité du retranchement:

Alien,
Votre fils,
ALEX. TACHÉ, Ptre.
M. J. O. M. J.

Gustave III, roi de Suède, signala les commencements de son règne par plusieurs traits de magnanimité. Une personne lui dit un jour qu'elle venait d'avertir qu'un homme en place formait des projets contre sa majesté. Le roi, n'ignorant pas que le dénonciateur était ennemi du prétendu coupable, le renvoya en lui disant: Allez vous réconcilier avec votre ennemi, et je pourrai ensuite vous écouter et vous croire."

—D'où vient qu'un boiteux ne nous irrite pas, et qu'un esprit boiteux nous irrite? C'est à cause qu'un boiteux reconnaît que nous allons droit, et qu'un esprit boiteux dit que c'est nous qui boitions.

long article, pour vos étrennes de l'année prochaine. J'aime Athabaska, non pas certes à cause des agréments qu'offre la nature du pays; ils sont peut-être encore moindres qu'ici, mais parce qu'en cet endroit, peut-être plus que partout ailleurs, j'ai goûté les saintes consolations attachées à l'auguste ministère qui m'est confié. Une autre raison de cette prédilection, c'est l'hospitalité, si pleine de bonté, que j'ai reçue de l'excellent bourgeois de ce poste. C'est pour le missionnaire un bien doux soulagement à ses fatigues que l'accueil gracieux, qui lui est fait partout. A Athabaska j'ai reçu des témoignages d'une amitié, dont je ne perdrai certainement jamais le souvenir. Je pense vous avoir déjà fait part de ces réflexions.—A mon dernier voyage j'avais d'abord décidé de retourner aux premières glaces, époque la plus favorable aux voyages à pied; mais les pressantes sollicitations de mon hôte, jointes à la perspective du bien que la présence d'un prêtre pouvait produire dans le fort, me décida à attendre le départ du courrier d'hiver, qui a ordinairement lieu le 2 janvier. Cette époque approchant, je fis les préparatifs de mon voyage. J'avoue (pardonnez-moi cette faiblesse) que je ne voyais pas sans inquiétude, le moment où j'allais entreprendre un voyage d'environ 120 lieues, sans presque autre support que mes jambes, sans autre abri que le firmament, dans un pays où le thermomètre de Fahrenheit descend quelque fois jusqu'à 50°. Ce qui m'inquiétait le plus c'est que l'hiver précédent j'avais souffert beaucoup du mal de

jambes, en me rendant au Lac Caribou. Dans l'appréhension de ne pouvoir peut-être pas suivre les porteurs de l'express, obligés de faire diligence, je louai un Sauvage avec lequel je me proposais de rester en arrière, si ma faiblesse l'exigeait, mais je ne fus point dans cette humiliante nécessité. J'avais six chiens, tous excessivement petits; trois sur un traîneau avec la plus grande partie de nos provisions et les lents, et les trois autres sur une cariole, où se trouvaient les autres objets nécessaires à notre voyage, et sur laquelle je devais monter de temps en temps, pour satisfaire ma lâcheté et mon amour du repos. Le deux janvier, de grand matin, nous terminâmes les préparatifs de notre départ, ce qui donna le temps à l'aurore de poindre. Il faisait un temps magnifique. Je fis mes adieux aux gens du fort et à un bon nombre de Sauvages, réunis pour la circonstance. Il serait inutile de vous dire que ces adieux m'affectèrent. Je voyais des larmes dans les yeux de ceux que je quittais et je n'ai jamais été indifférent à une marque d'attachement. Tout à coup l'horizon se rembrunit, un vent violent souleva une *poussière* qui nous déroba la vue du ciel et de la terre. J'allai alors offrir mes remerciements et mes souhaits à celui qui y avait tant de droit. Me voyant partir, malgré ce trouble de la nature, il me dit d'un ton vivement affecté: "Voilà de la misère de prêtre." Je me mis ensuite en route, le cœur gros et un peu préoccupé de cette misère que semblait m'annoncer. Mais je me trompais, en écoutant trop cette crainte puérile. Si

comme on venait de me le dire, il y a une misère particulière pour le prêtre, j'eus bientôt occasion de reconnaître qu'il y a aussi une providence spéciale, en sa faveur. Je fis presque tout le trajet étourdi moi-même d'être si peu fatigué; une couple de fois pourtant j'éprouvai plus que de la lassitude, mais les courts instants, que je pouvais passer dans ma cariole, suffisaient pour me délasser. Il fit tout le temps de notre voyage un froid excessif, mais heureusement que je ne l'appris, qu'après mon arrivée, lorsque mes confrères me donnèrent l'état du thermomètre. J'en avais si peu soupçonné l'intensité que tous les jours je me félicitais de la douceur de la température, en regard toutefois à la saison et aux lieux. J'ai conclu de là que la graduation de mon thermomètre naturel n'est pas exacte. Mon Sauvage s'y entendait mieux que moi, car tous les jours il nous répétait que l'hiver était excessivement rigoureux.

Je ne vous dirai rien, sur la nature de ces Sauvages, sur la manière de camper et tout ce qui y a rapport, je vous en ai déjà écrit assez long à cet égard. Qu'il me suffise, bonne mère, de vous dire, pour votre consolation, que ces voyages ne sont pas aussi pénibles, que vous tendresse pour moi peut vous le faire craindre. Il est de cela comme de toutes les autres misères, je veux dire celles du corps; la perspective en est beaucoup plus sombre que la réalité et on est tout surpris de ne point souffrir ou de souffrir peu dans une position, dont la seule pensée a d'abord effrayé. L'imagination est une puissante lunette, dont, dans le Nord sur-

tout, on apprend à apprécier exactement la force. Je fus quinze jours en route et le 16 au soir je foulais le sent de notre chumière, au moment où mes chers confrères s'apitoyaient sur la mauvaise nuit que le P. Taché allait passer, par le froid intense qu'il faisait. L'affection que je leur porte à tous deux, me les fit revoir avec le plus vif sentiment de plaisir; j'avais souffert d'être privé de cinq mois absent de notre pauvre chez-nous.

Une réflexion avant de terminer; j'ai appris avec surprise que le R. P. Allard avait trouvé à propos de faire publier encore une de mes lettres. Je vous ai déjà exprimé la répugnance que j'éprouve à me voir ainsi affiché sur les journaux. En voici la raison. M. le public a trop d'esprit, il en a même à vendre; malheureusement je suis loin des centres où il débite cette précieuse marchandise et la petite provision que j'en avais faite est complètement épuisée, ensuite que je n'aime point à inviter la foule à assister aux funérailles de mon intelligence, dont mes lettres ne sont que l'oraison funèbre. Néanmoins, bonne mère ne vous affligez pas de la peine que j'aurai pu en ressentir, mon amour propre a perdu de son ancienne susceptibilité; mon but unique, en vous écrivant, est de vous procurer quelque satisfaction à vous et au petit cercle de parents et d'amis qui veulent bien s'intéresser à moi. Si je réussis dans ce dessein je serai satisfait, sans m'inquiéter si l'on rit de moi, et si le public trouvait qu'on l'ennuie par mes longues narrations, je lui dirais: vous

avez raison aussi n'ai-je jamais eu la témérité d'écrire pour vous. C'est assez n'est-ce pas? Adieu bonne et tendre mère, ne vous inquiétez pas sur mon compte, je suis heureux et satisfait de ma position. Prenez beaucoup pour votre fils et pour ceux qui sont confiés à ses soins. Si quelquefois vous trouvez longs les jours de mon absence, veuillez bien vous souvenir que celui qui nous a séparés, a le pouvoir de nous réunir quand bon lui semblera, et que nous serions coupables par nos murmures de nous opposer aux desseins de sa sainte volonté.